

3 — La planification doit prendre en charge les activités du secteur national privé

La nécessité d'utiliser l'ensemble des capacités, en vue d'accélérer le développement économique et de satisfaire les besoins du pays et du citoyen implique la participation de l'épargne nationale à l'effort de développement.

Elle exige que des objectifs soient définis aux opérateurs privés, auxquels des garanties appropriées doivent être offertes dans le cadre de la loi, en vue d'une meilleure mobilisation des ressources qu'ils détiennent et d'encourager toutes les initiatives utiles au service du développement du pays.

Le développement du secteur privé national doit être intégré et géré dans le cadre du plan de développement et se conformer aux priorités qui y sont arrêtées.

Il sera nécessaire également d'organiser l'orientation rigoureuse de ce secteur, son encadrement et son contrôle, en vue d'assurer une complémentarité et non un antagonisme entre le secteur public et le secteur privé.

Les domaines qui seront ouverts à l'initiative du secteur privé ainsi que la place que ce secteur peut occuper dans les différentes branches d'activité en complémentarité avec le secteur public, doivent être précisés dans les plans nationaux de développement.

Aussi, les services chargés de la planification et les administrations concernées doivent renforcer leurs moyens d'information statistique, économique et technique, relatifs au fonctionnement du secteur privé, à son rôle et à sa place dans l'économie. Ils doivent, par ailleurs, mettre en place des instruments d'analyse permettant l'étude de ce secteur et sa connaissance dans sa diversité en prenant, notamment en considération, les situations concrètes existant dans les différents secteurs et dans les différentes régions du pays.

La planification devra dissuader le secteur privé d'exercer des activités parasitaires ou peu utiles ou celles qui risquent d'établir des rapports de dépendance durable, vis-à-vis du capital étranger.

Ainsi, la planification encouragera le secteur privé national à œuvrer pour le développement d'activités productives, que ce soit dans le cadre de la petite et moyenne industrie, pour densifier le tissu industriel et renforcer la complémentarité économique, ou pour contribuer à la réalisation de l'objectif d'auto-suffisance alimentaire.

Le développement de mécanismes d'orientation, de suivi et de contrôle de ce secteur, qui permettront une maîtrise de l'évolution des revenus, à tous les niveaux, lutteront contre la fraude et l'évasion fiscale et élimineront les rentes et revenus indus et injustifiés.

Enfin, dans le cadre du parachèvement de l'organisation de ce secteur et de son intégration dans

la planification, des dispositions seront prises pour garantir aux travailleurs le droit à la formation et au perfectionnement et à la protection de leurs droits sociaux.

Les petits commerçants et artisans seront encouragés, en permanence et aidés, dans tous les domaines, de sorte à leur permettre de contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie du citoyen. Toutefois, ces opérateurs devront travailler dans le respect des règles qui régissent leurs activités, tout comme sera encouragé et développé l'artisanat traditionnel rural qui complète l'activité agricole et peut contribuer à assurer des revenus complémentaires aux familles rurales, cet artisanat pouvant rendre disponibles sur le marché un certain nombre de produits et de moyens nécessaires au bien-être des citoyens.

4 — La planification doit être fondée sur des techniques et des approches scientifiques

La planification qui exige impérativement l'amélioration des systèmes de plans à tous les niveaux, des activités économiques et sociales, la mise en place des conditions de la conduite unifiée de l'économie et le renforcement du dispositif de planification décentralisée, appellent également à l'utilisation de techniques et d'approches scientifiques, en conformité avec l'évolution des techniques de planification et des systèmes de gestion dans le monde.

La planification ne peut demeurer en marge de l'évolution de ces techniques qu'elle doit, en permanence, acquérir, assimiler et adapter, notamment celles relatives à l'utilisation de l'informatique.

La planification suppose également la formation et la sensibilisation de tous les gestionnaires économiques à tout ce qui touche au traitement de l'information qui est essentielle pour l'établissement des données de base de la planification et constitue un matériau indispensable pour la préparation, l'application, l'évaluation et le contrôle des plans.

En d'autres termes, la planification qui permet de diriger l'économie dans la clarté et donne ainsi les moyens d'éviter ou de prévenir les obstacles et de pressentir les possibilités nouvelles, doit être l'affaire de tous et non comme une tâche qui incombe seulement aux services spécialisés.

La planification doit ainsi veiller, de façon permanente, au respect, par les entreprises économiques, des impératifs de la croissance économique, de la réduction des coûts, de l'amélioration de la qualité et de l'adaptation de la production aux besoins.

De même, la planification doit développer des instruments de choix et de maturation des projets et programmes et mobiliser, de façon rationnelle, les moyens adaptés et ce, à tous les niveaux et en étroite relation avec le développement réel des capacités nationales de conception, de formation, d'organisation et de réalisation.